

PERIGNY, le 20 juillet 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. - 7, rue A. Bergès
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**SAS CABANNES
Le Cabaret
17210 Chevanceaux**

**R A P P O R T
de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation d'exploiter

SOCIETE : SAS CABANNES
LE CABARET
17210 CHEVANCEAUX

Par transmission du 4 janvier 2006, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la Société CABANNES.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles 5 à 9 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 est datée du 17 mai 2005.

Le présent rapport a pour objet, en application de l'article 10 du décret susvisé pris pour l'application du Titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

I – PRESENTATION DU DOSSIER

I.1 – Le demandeur

L'entreprise CABANNES implantée à Chevanceaux depuis 1986 est spécialisée dans la fabrication de placages jointés, parquets, revêtements de sol et lambris et emploie aujourd'hui 57 personnes. Son chiffre d'affaire (2003) est de 6 512 018 €

I.2 - Le site d'implantation

L'entreprise CABANNES est située sur la commune de Chevanceaux, au lieu dit Le Cabaret en Charente-Maritime. Elle est implantée sur les parcelles cadastrales n° 137, 143, 142, 107, 127, 138 de la section ZN et présentent une surface de 27 459 m².

Le site est actuellement occupé par des bâtiments qui représentent une surface au sol de 11 726 m².

Les activités les plus proches sont l'entreprise de maçonnerie GOLFIER Jean-Louis localisée en limite Nord du site et l'entreprise d'approvisionnement, collecte et négoce en agriculture RIDEAU Frères situé à 300 m de la société CABANNE.

L'habitation la plus proche est localisée à 300 m de l'entreprise.

Le paysage est composé principalement de terrains cultivés, et d'une zone boisée (bois de la Cételle).

I.3 - Le projet

La société CABANNES est spécialisée dans la fabrication de Parquets à pose flottante, Lambris pour revêtements muraux et de plaquages.

PROCEDES DE FABRICATION

I.3.1–Le plaquage jointé :

La fabrication du plaquage jointé s'effectue à partir de feuilles de placage brutes de faible largeur qui sont assemblées les unes aux autres afin d'obtenir les formats désirés.

L'assemblage transversal s'effectue soit par un joint à colle (l'encolleuse est alimenté par un tuyau de colle), soit par joint à fil (réalisés par une machine à jointage).

L'assemblage longitudinal s'effectue par un joint à ruban.

La découpe des plaques est réalisée par des massicots longitudinaux et transversaux.

I.3.2–Les revêtements de sols et muraux :

Les revêtements muraux ou de sols sont réalisés à partir de l'assemblage de panneaux de fibre (MDF) encollés pour la partie externe par une feuille de placage et la partie interne par une feuille de papier kraft imprégné anti-humidité.

La chaîne de presse en continu présente les différentes phases suivantes :

- Dépoussiérage du MDF,
- Encollage des deux surfaces du MDF,
- Mise en place des deux feuilles (feuille de placage et feuille de papier),
- L'ensemble est mis dans une presse à chaud à 110°C,
- Le revêtement est refroidi à l'air libre durant 4 à 5 jours.

La chaîne de vernis présente les différentes phases suivantes :

- Ponçage dans une cabine fermée avec aspiration,
- Dépoussiérage,
- Teinte éventuelle,
- Tunnel à air chaud à percussion à 60°C pour sécher la teinte,
- Machine à application de vernis de fond,
- Séchage aux UV,
- Egrainage,
- Dépoussiérage,
- 4 machines à application de vernis toujours suivis de séchage à UV,
- Couche de finition et séchage.

La chaîne usinage présente les différentes phases suivantes :

- Découpage en lames par une scie,
- Profilage des rainures et languettes sur les 4 côtés,
- Emballage sous film rétractable.

I.3.3–Les installations classées liées à l’ensemble du projet sont rassemblées dans le tableau suivant :

Rubrique	Nature de l’activité	Capacité	Classement (1) (2)	TGAP
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. 1) supérieure à 200 kW	1005,2 kW	A 1 km	
2940-2a	Vernis, , peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. 2) Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a) Supérieure à 100 kilogrammes/jour	200 kg/j	A 1 km	
1530-b	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant : b) Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	1200 m ³	D	
2920-2b	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, : Air comprimé pour le fonctionnement des installations Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Climatisation 3X45 = 135 kW Air = 107 kW	D	
2910	Installation de combustion	1 x 620 kW + 1 x 210 kW soit 0,830 MW	NC	
1432	Stockage de liquide inflammables	4/1+5/5 soit 5 m ³ eq	NC	

TGAP : coefficient de taxe générale sur les activités polluantes.

A(1) : autorisation

D : déclaration

NC : installation et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

(2) Rayon d'affichage exprimé en kilomètres.

I.4 - Les inconvénients et les moyens de prévention

I.4.1-L'eau

L'établissement est alimenté par le réseau d'adduction public, sa consommation est de 435 m³/an et se répartie de la manière suivante :

1/ Les eaux sanitaires :

Elles sont dirigées vers trois systèmes d'assainissement autonomes qui comportent chacun une fosse septique suivie de drain d'épandage.

2/Les eaux pluviales :

Les eaux pluviales collectées par les toitures sont dirigées vers le réseau d'eaux pluviale de l'usine et évacuées dans le milieu naturel (fossés avoisinants).

Les eaux de voirie susceptibles d'être pollués sont récupérées et dirigées vers un décanteur-séparateur d'hydrocarbures. En sortie du décanteur-séparateur d'hydrocarbures, les eaux sont évacuées vers le milieu naturel.

3/Les eaux industrielles :

Les rejets d'eaux industrielles sont liées aux activités suivantes :

- Le nettoyage de l'encolleuse du placage et au rinçage de la colle PVAC (3m³/an),
- Le nettoyage de l'encolleuse parquet et au rinçage de la colle urée-formol (15m³/an),
- Le nettoyage de la ligne vernis (10m³/an).

Ces eaux de lavage sont collectées vers une cuve et sont évacuées en centre de traitement agréé.

Le réseau d'alimentation d'eau potable est protégé par un dispositif de disconnection pour éviter tout retour d'eau industrielle dans le réseau.

1.4.2 – Air

Toutes les installations de travail du bois sont reliés à un réseaux d'aspiration. Les poussières sont recueillies dans un silos de stockage clos par l'intermédiaire de cyclofiltres. La concentration de poussières pour ce type d'équipement est inférieure au seuil réglementaire de 40mg/Nm³.

L'établissement dispose de 2 chaudières pour le chauffage, l'une alimentée au gaz et l'autre au fioul. Notons que ces 2 chaudières représentent de petites installations dont la puissance totale (0,83 MW) est en-dessous du seuil de déclaration de la rubrique 2910. L'impacte potentiel reste donc limité.

L'entreprise CABANNES utilise des produit vernis U.V. qui ne contiennent pas de solvants, seule l'acétone est utilisée pour le nettoyage des circuits de vernis avec une consommation annuelle de 600 litres.

I.4.3 – Bruit

L'étude de bruit produite au dossier montre qu'en limite de propriété les valeurs maximales fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 sont respectées .

1.4.4 – Déchets

L'entreprise réalise le tri à la source de ses déchets et utilise des filières d'élimination agréées.

1.4.5 – Effets sur la santé

Le risque chronique lié à l'inhalation des polluants traceurs provenant des rejets atmosphériques de l'installation est négligeable pour la santé des populations environnantes.

Le risque de légionellose est inexistant puisque le site ne dispose d'aucune tour aéroréfrigérante.

I.5 – Les risques et les moyens de prévention

L'étude de dangers a eu pour but d'analyser les différents types d'accidents ou d'incidents envisageables, et les moyens mis en œuvre pour en réduire la probabilité d'occurrence ainsi que les effets.

Pour ce qui concerne les origines interne liées au fonctionnement de l'installation, il a principalement été retenu l'incendie liée par la présence de stocks de bois.

Afin de réduire ce risque, différentes mesures sont mise en place :

- les vérifications annuelles des installations électriques,
- l'interdiction de fumer dans l'installation,
- l'instauration d'un permis de feu pour tout travaux par point chaud,
- la collecte automatique des déchets de bois,
- le nettoyage régulier afin d'enlever les déchets résiduels
- protection contre la foudre.

Si malgré ces précautions un feu prenait naissance, il pourrait être immédiatement combattu à l'aide d'extincteurs et RIA disposés en différents endroits des bâtiments. Une réserve d'eau de 120 m³ est implanté sur le domaine public à moins de 100 mètres des bâtiments qui peut être utilisée par les pompiers.

Le risque d'explosion peut être envisagé au niveau du transfert des sciures et poussières de bois. Afin de limiter ce risque, il a été mis en place sur les tuyaux d'aspiration, un détecteur d'étincelle avec déclenchement d'un rideau d'eau. Ce déclenchement est signalé par un signal sonore et lumineux.

Tous les stockages de produits liquides sont placés sur des rétentions de dimensions adaptées et sous abris.

I.6 – La notice hygiène et sécurité du personnel

Le dossier comporte une notice relative à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

1.7 – Les conditions de remises en état

L'entreprise CABANNES informera le Préfet au minimum trois mois avant sa cessation d'activité par une notification, qui inclura le plan à jour des emprises des installations et un mémoire sur l'état du site. Ce dernier comprendra une étude de sol et de risque sanitaire.

L'entreprise procédera à l'enlèvement de tous les déchets stockés présents sur le site.

1.8 – Garanties Financières

La société CABANNES n'est pas soumise aux garanties financières.

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 – Les avis des services

- **DDAF (13/10/2005)** :signale que l'étude devra prévoir un volet concernant le traitement des eaux pluviales des bâtiments et des parkings tant quantitatif que qualitatif .
- **DDE (01/12/2005)** : aucune observation , avis favorable.
- **SIACEDPC (20/09/2005)** :signale que la commune est concernée par les risques de feux de forêts, risques industriels et transports de matières dangereuses.

II.2 – Les avis des conseils municipaux

- **CHEVANDEAUX (28/09/2005)** : Avis favorable ;
- **SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC (02/11/2005)** : Avis favorable ;
- **POUILLAC (30/09/2005)** : Avis favorable.

II.3 – l'enquête publique

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 9 septembre 2005, s'est déroulée du 10 octobre au 12 novembre 2005. Elle a concerné les communes de CHEVANCEAUX, SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC, et POUILLAC.

Au cours de l'enquête, aucune personne ne s'est manifestée.

II.4 – Le mémoire en réponse du demandeur

Aucune personne ne s'étant manifesté, le demandeur n'a pas produit de mémoire en réponse

II.5 – Les conclusions du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur émet un avis favorable le 30 novembre 2005 sous réserve de la création d'un lieu de stockage avec rétention des produits inflammables et polluants ainsi que l'installation d'une protection contre la foudre.

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

III.1 – Statut administratif du site

L'établissement n'a pas encore fait l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation.

III.2 – Situation administrative des installations

Par courrier du 7 avril 2005, l'exploitant a informé Monsieur le Préfet de Charente-Maritime de son augmentation d'activité. Monsieur le Préfet lui a alors demandé de déposer une demande d'autorisation qui fait l'objet de la présente instruction.

III.3 – Textes applicables

- Code de l'Environnement ;
- Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du Code de l'Environnement ;
- Arrêté Ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

III.4 – Evolution du projet depuis le dépôt de la demande

Le dossier lui-même n'a pas subi d'évolution depuis sa présentation.

III.5 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure

L'enquête publique n'a révélé aucune opposition au projet.

La DDAF demande un complément sur le traitement avant rejet des eaux pluviales.

IV – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

L'établissement doit être conforme en tous points à la réglementation compte tenu qu'il s'agit d'une extension de l'activité de travail du bois et d'application de vernis peinture .

Aucune autre exigence ne sera imposée en dehors de celles réglementaires.

V - CONCLUSION

Considérant :

- qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- que les niveaux de bruits seront respectés en limite de propriété ;
- que les rétentions en place sont suffisantes pour récupérer les eaux polluées ou les déversements accidentels ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement

nous proposons une suite **favorable** à cette demande **dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus**, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Conseil Départemental d'Hygiène.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.